

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18  
Présents : 10  
Représentés (pouvoirs) : 2

Date de la convocation : 24/05/2022

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération 03/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU BUREAU SYNDICAL  
DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022**

Délibération n° DBS/2022/1

**OBJET : AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE SUR LE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-  
TALLARD-DURANCE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE PREMIER JUIN**

**Le Bureau du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est  
réuni salle Flaud à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît  
ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT.**

**Membres du Bureau :**

**Etaient présents ou représentés :** Benoît ROUSTANG, Christian GILARDEAU, Claude BOUTRON, Joël BONNAFFOUX, Marie-Paule ROGOU représentée par Benoît ROUSTANG, Richard ACHIN, Elisabeth CLAUZIER, Maryvonne GRENIER, Jean-Louis BROCHIER représenté par Claude BOUTRON, Rémy ODDOU, Bruno SARRAZIN, Clémence SAUNIER,

**Etaient absents ou excusés :** Michel GAY-PARA, Jean-Baptiste AILLAUD, Jean-Luc BLACHE, Jean-François CONTOZ, Christian HUBAUD, Jean SARRET

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

S. GALLES, chargé de mission en urbanisme,  
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise en date du 13 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale, devenu exécutoire le 21 février 2014,

Vu les articles L302-1 et L302-2 du code de la construction indiquant que le PLH doit être compatible avec le SCoT et précisant que le délai est de deux mois pour émettre un avis,

Vu le dossier de PLH de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, arrêté le 17 mars 2022, et reçu par le Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise le 29 avril,

**Considérant** les différents documents du projet de Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Gap Tallard Durance,

**Considérant** le travail important réalisé ainsi que les documents à disposition,

**Considérant** les difficultés d'appréciation résultant des différences de temporalité entre SCoT (18 ans) et PLH (6 ans),

**Considérant** que les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCoT approuvé (L131-4 et ancien L131-6), soit au plus tard le 21 février 2017,

**Considérant** que les élus du SCoT ont souhaité hiérarchiser le contenu de l'avis du Syndicat mixte en soulevant, lorsqu'il y a lieu, des points d'incompatibilité, puis des observations et enfin des remarques simples,

Le Syndicat mixte émet les points d'incompatibilité, observations et remarques suivants :

**Observation préalable :**

- Le projet de PLH prévoit la construction de 2465 logements et la réhabilitation de 100 logements vacants, 315 logements sociaux ainsi que 5 à 10 logements communaux (soit 2885 logements au total).

Si l'on rapporte le volume de logements alloués par le SCoT aux communes de l'Agglomération sur la durée du PLH, ce dernier doit se situer entre 1992 et 2678 (hors Claret et Curbans). **Les volumes globaux de logements à créer/renouveler apparaissent donc compatibles** avec ceux prévus par le DOO du SCoT.

**Points d'incompatibilité :**

- Toutefois, si l'on rapporte les logements et hectares alloués par commune par le SCoT sur 6 ans aux volumes du PLH, on constate notamment que :
  - **le nombre de logements de certaines communes est supérieur à ce que le SCoT alloue sur la même période.**
  - **le potentiel foncier de certaines communes est supérieur à ce que le SCoT alloue sur la même période.**

Sauf à justifier, par exemple, que ces urbanisations sont le fruit d'un rythme d'urbanisation concentré sur la période du PLH.

- De plus, le rapport entre objectifs en logements ventilés par commune (p125) et potentiel foncier (p99) fait apparaître une **densité trop faible** (bien inférieure à 15 logements/ha) sur nombre de communes.

Il est rappelé que les documents d'urbanisme locaux doivent être mis en compatibilité avec le PLH et avec la densité demandée par le SCoT.

#### Observation :

- Le Syndicat mixte suggère que les actions prévues, notamment par rapport à l'Orientation 1, soient précisées et quantifiées afin de permettre leurs concrétisations opérationnelles.

#### Remarques :

- Le PLU de Barcillonnette, approuvé en juillet 2021, est pris en compte dans les Fiches communales. Le volume foncier alloué (p99) de 4 ha de la commune n'apparaît toutefois pas en adéquation avec le PLU communal.
- Il est rappelé que Curbans est située dans le SCoT mais que ce dernier n'est pas exécutoire du fait de l'entrée récente de la commune dans le périmètre. Il est rappelé que le PLU de la commune devra donc être compatible avec les orientations du SRADDET si sa révision intervient avant celle du Schéma.
- Plus globalement, sur l'ensemble des communes, les attendus de la Loi Climat et Résilience impliquent que la consommation foncière 2021-2031 devra être au moins inférieure à la moitié de la consommation de la décennie précédente. Les PLU des communes devront être mis en compatibilité avant août 2027 (soit la fin du PLH).
- Le document de synthèse fourni lors des COPIL/COTECH était un document didactique de qualité. Le Syndicat mixte suggère qu'il fasse partie des pièces du PLH.

**Le Bureau décide, à l'unanimité des membres votants, présents ou représentés, d'acter les points d'incompatibilité, observations et remarques précisés ci-avant relatifs à l'étude de la compatibilité du projet de PLH de la communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance avec les orientations et objectifs du SCoT de l'Aire Gapençaise.**

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoît ROUSTANG



